

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 233

présenté par

Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 6, après le mot :

« déontologique »,

insérer les mots :

« et les incompatibilités ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, supprimer les mots :

« les incompatibilités et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les incompatibilités applicables à chaque profession ne soient pas uniquement « prises en considérations » mais bien « préservées » par les ordonnances.

Il importe de préserver les règles d'incompatibilités qui sont indispensables pour lutter contre les éventuels conflits d'intérêts.